



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/22  
26 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS  
et RUSSE

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et  
de sécurité en navigation intérieure

Trente-troisième session  
Genève, 16-18 juin 2008  
Point 4 b) de l'ordre du jour

**AMENDEMENTS A L'ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES VOIES  
NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)**

Annexe IV, «protection du réseau des voies navigables d'importance internationale  
contre une action extérieure délibérée»

Soumis par la Suisse

Note du secrétariat

On se souviendra que lors de sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a approuvé le projet de l'Annexe IV à l'Accord AGN «Protection du réseau des voies navigables d'importance internationale contre une action extérieure délibérée», tel que présenté dans le document (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64, para.19). Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre en compte le commentaire de la Suisse reproduit ci-dessous avant de transmettre le document au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3).

1. Comme la Suisse l'a déjà écrit, elle attache une grande importance à la protection des réseaux des voies navigables. Ainsi, elle soutient les activités entreprises dans ce cadre par différentes organisations. Cependant, il semble que la coordination entre les diverses activités pourrait être améliorée. Dès que les résultats de ces travaux seront disponibles, l'on pourra examiner s'il y a lieu de modifier l'AGN. Dès lors, il lui semble prématuré d'ajouter une nouvelle annexe à l'AGN.

-----